

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un parc privé débouchant sur l'avenue de Bel-Air (commune de Chêne-Bourg).

du 28 octobre 1958

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la lettre de la mairie de Chêne-Bourg adressée au Département des travaux publics en date du 9 juin 1958, concernant la proposition de M. Louis Bianchi, en accord avec Mme Lipatti, de donner le nom de "Parc Dinu Lipatti" à l'espace compris entre les immeubles existants et le futur groupe d'immeubles de l'avenue de Bel-Air;

vu le préavis favorable du service des Archives d'Etat en date du 17 juin 1958;

vu la délibération du Conseil municipal et de la commune de Chêne-Bourg, en séance du 7 octobre 1958;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931,

ARRÊTÉ :

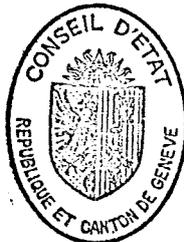
Il est donné le nom de "Parc Dinu Lipatti" à l'espace compris entre les immeubles existants portant actuellement les Nos 1, 3, 5 et 7 de l'avenue de Bel-Air et le futur groupe d'immeubles de l'avenue de Bel-Air.

La numérotation de l'avenue de Bel-Air reste inchangée.

Cette nouvelle dénomination entre immédiatement en vigueur.

Communiqué à :

Travaux	6 ex.
Sautier	1 ex.
Archives	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

A. Combel